

# RÉGLEMENTS

DE LA

## Société de Construction Mutuelle DES

### ARTISANS

---

Adoptés à l'Assemblée Générale du 7 Décembre 1871

---

#### CHAPITRE I.

FORMATION DE LA SOCIÉTÉ, SON BUT, EMPLOI DE SES VALEURS, ET SON CAPITAL.

**ARTICLE I.**—Cette Société se nomme “ *La Société de Nouv. Construction Mutuelle des Artisans.* ”

Elle est incorporée en vertu du Chapitre soixante-et-neuf des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, intitulé : “ Acte concernant les Sociétés de Construction.”

Son principal bureau d'affaires est à Montréal.

**ARTICLE II.**—Son but est d'offrir à ses membres un But. moyen sûr de placer avantageusement leurs épargnes ; de les aider à acquérir des propriétés foncières, ou à améliorer ou libérer celles qu'ils possèdent, et d'offrir aux membres auxquels elles avancera leurs parts, ou à qui elle vendra des propriétés foncières, des termes faciles de paiement et de remboursement.